CESE Wallonie

Pôle
Environnement

AVIS

ENV.21.35.AV

Révision des plans de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort et Bertrix-Libramont-Neufchâteau visant l'inscription des zones de dépendances d'extraction et de zones d'extraction en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe, ROCHEFORT et WELLIN – Demande de révision

Avis adopté le 08/03/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* S.A. Carrière des Limites
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* S.A. Carrière des Limites
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 15/01/2021
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 16/03/2021 (60 jours)

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière des Limites - Zones agricole, forestière, d'espaces verts et de dépendances d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensation :* Zone d'extraction

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'extension de la carrière des Limites. Actuellement la carrière produit 1,2 à 1,6 millions de tonnes/an de granulats et sables calcaires, destinés à la construction et aux travaux de génie civil. Selon le demandeur, les réserves de gisement permettent d'exploiter le calcaire jusqu'en 2031. Les possibilités de stockage des stériles arriveront, quant à elles, à saturation dès 2021.

La demande vise ainsi l'inscription au plan de secteur :
- de zones de dépendances d'extraction pour un total d'environ 7,35 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et d'espaces verts ;
- de zones d'extraction d'environ 44,20 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et de dépendances d'extraction. Une partie est définie en tant que compensation planologique pour une superficie de 7,28 ha. Ces zones deviendront soit des zones d'espaces verts soit des zones forestières après exploitation.

Le périmètre d'intérêt paysager sur ces zones sera supprimé.

Elle vise également :
- la suppression de l'extrémité sud de la zone de réservation relative à la « dorsale de la Famenne » ;
- le déplacement de l'axe de la RN94 (pour le faire coïncider avec la situation existante de fait) ;
- la conversion en zone agricole d'une zone d'espaces verts.

Cette demande de révision permettrait d'assurer le remblayage des stériles d'exploitation et d'extraire la roche calcaire pour les 30 ans à venir environ.

AVIS

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur la demande de révision des plans de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort et Bertrix-Libramont-Neufchâteau visant l'inscription de zones de dépendances d'extraction et de zones d'extraction en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe, ROCHEFORT et WELLIN. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Cette demande répond à des besoins avérés en ce qui concerne le gisement mais également le dépôt de stériles. Le site bénéficie en outre d'une très bonne accessibilité.

Le Pôle remarque que des accords ont déjà été conclus entre la carrière et la plupart des exploitants agricoles par notamment une relocalisation.

Il constate que cette demande de révision dépasse le périmètre de l'exploitation (et dès lors les intérêts du demandeur) vu qu'elle prévoit également un « toilettage » du plan de secteur en périphérie de la demande. Il salue cette initiative.

Il apprécie la qualité du dossier de base.

Le Pôle demande que l'évaluation des incidences environnementales à élaborer porte une attention particulière aux éléments suivants :

- l'impact du projet sur les sites Natura 2000 et SGIB directement voisins, ainsi que sur la petite zone Natura 2000 qui serait inscrite au sein du périmètre (évaluation appropriée Natura 2000) ;
- l'analyse approfondie de l'affectation finale des zones d'extraction après exploitation, en envisageant l'affectation en zone naturelle au lieu d'une zone d'espaces verts ;
- l'impact du projet sur le parc résidentiel Les Brûlins ;
- la garantie de maintenir un accès notamment au parc résidentiel Les Brûlins (vu le déplacement de l'accès existant) ;
- l'impact paysager de l'extension de la carrière et des merlons prévus au nord et au sud ;
- l'inscription du site au sein de l'Unesco Global Geopark Famenne-Ardenne.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ?
Quelles sont les missions du Pôle ?
Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?

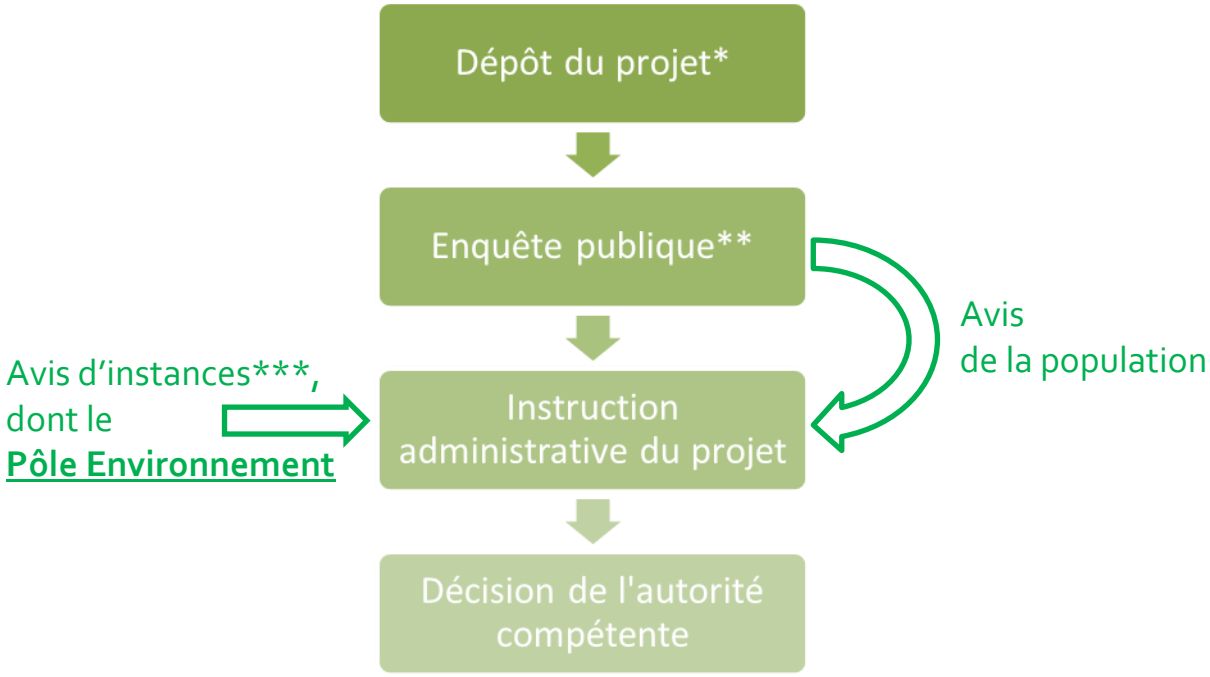

* Demande de permis ou projet de plan ou programme
** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur…
*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire…

Notes :
- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.